

**Le jeudi 17 avril 2014 à 19h05**

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 11/04/14 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 51 Hôtel de Ville, sous la présidence de Didier PAILLARD, Maire de Saint-Denis.

Présents 51 **PRESENTS :**

Absents 2 *Monsieur Didier PAILLARD, Madame Florence HAYE, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Jacqueline PAVILLA, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Abdelkader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Adeline ASSOGBA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Mathieu HANOTIN, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA*

**ABSENTS REPRESENTES :** *Monsieur Essaid ZEMOURI donne pouvoir à Monsieur Abdelkader CHIBANE, Madame Monique SOURON donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE*

**ABSENTS :** *Madame Zorba HENNI, Monsieur Vincent HUET*

**SECRETAIRE :** *F. HAYE*

**OBJET :** Institution de la déclaration préalable pour tous travaux de ravalement des façades

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R421-2, R421-17 et R421-17-1 du Code de l'Urbanisme applicables au 1<sup>er</sup> avril 2014,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la ville de Saint Denis approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 1979 et ses révisions et modifications,

Vu la délibération n°2/2 en date du 24 octobre 2002 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de Saint Denis,

Vu l'étude patrimoniale réalisée par le conseil général en juillet 2012,

Vu le Contrat de Développement Territorial signé le 22 janvier 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire de Plaine Commune, en date du 21 janvier 2014 prescrivant la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale approuvée par délibération le 23 octobre 2007,

Considérant que le territoire de la ville de Saint Denis fait l'objet d'un grand nombre de projets (Contrat de Développement Territorial, les ZAC réparties sur une grande partie du territoire, les Contrats Territoriaux de Rénovation Urbaine, le Programme National de requalification des quartiers anciens dégradés) et d'études urbaines (étude secteur Ouest Wilson/Porte de la Chapelle, secteur Pleyel, secteur Sud Confluence) et qu'il y a lieu, à ce titre, de garder une cohérence dans le traitement des façades des constructions existantes,

Considérant que les modifications apportées par décret du 27 février 2014 aboutissent à une dispense de déclaration préalable pour les ravalements de façades,

Considérant la nécessité de favoriser un traitement qualitatif et homogène des façades en permettant une meilleure intégration dans l'environnement tout en contribuant à la valorisation du bâti,

Considérant la nécessité d'assurer des travaux de ravalement de qualité et cohérents avec les façades des constructions alentours, que ce soit sur rue ou sur cour, et pour des travaux de ravalement à l'identique,

Considérant la nécessité de prendre en compte le paysage urbain dans le cadre des projets d'aménagement élaborés sur la Ville, notamment en ce qui concerne leur intégration dans l'environnement,

#### **DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE UNIQUE :** Décide de soumettre à déclaration préalable tout projet de ravalement de façade, sur rue ou sur cour, à l'identique ou non, sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Denis, conformément à l'article R 421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé

Le Maire, Didier Paillard

Nombre de votants : 53,

A voté à l'unanimité :

Pour : 53

ID Télétransmission : 093-219300662-20140417-lmc175503-DE-1-1

Date AR : 25/04/14

Date publication : 25/04/14